

COMMISSION  
ÉLECTROTECHNIQUE  
INTERNATIONALE

**CISPR 14**

1993

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1996-08

INTERNATIONAL  
ELECTROTECHNICAL  
COMMISSION

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES  
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

---

---

Amendement 1

**Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électrodomestiques ou analogues comportant des moteurs ou des dispositifs thermiques, par les outils électriques et par les appareils électriques analogues**

Amendment 1

**Limits and methods of measurement of radio disturbance characteristics of electric motor-operated and thermal appliances for household and similar purposes, electric tools and similar electric apparatus**

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse

---

---



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

---

---

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité F du CISPR: Perturbations relatives aux appareils domestiques, aux outils, aux appareils d'éclairage et aux appareils analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapports de vote
CISPR/F/182/FDIS CISPR/F/203/FDIS	CISPR/F/193/RVD CISPR/F/204/RVD

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

*Remplacer le numéro de référence CISPR 14 par CISPR 14-1.*

*Remplacer le titre de la norme existant par le suivant:*

**Compatibilité électromagnétique – Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues – Partie 1: Emission – Norme de famille de produits**

Page 34

**5.2.2.1 Appareils fonctionnant normalement sans mise à la terre et non tenus à la main**

*Ajouter le nouveau texte suivant à la fin de ce paragraphe:*

Les appareils qui, compte tenu de leur conception et/ou de leur poids, reposent généralement sur le sol au cours de leur utilisation (appelés appareils destinés à reposer sur le sol) sont soumis aux mêmes dispositions que ci-dessus.

Toutefois,

- ces appareils doivent être placés sur un plan métallique horizontal (le plan de sol de référence), mais isolés de celui-ci par un support non métallique (par exemple une palette) de 0,1 m ± 25 % de hauteur;
- le cordon doit descendre le long de l'appareil en essai jusqu'au niveau du support non métallique et être placé horizontalement jusqu'au réseau fictif en V;
- le réseau fictif en V doit être relié électriquement au plan de sol de référence (voir CISPR 16-2);

Le plan de sol de référence doit dépasser d'au moins 0,5 m les limites de l'appareil en essai et doit avoir des dimensions minimales de 2 m sur 2 m.

Page 48

7.1.4, deuxième paragraphe

*Ne concerne que l'anglais*

## FOREWORD

This amendment has been prepared by CISPR sub-committee F: Interference relating to household appliances, tools, lighting equipment and similar apparatus.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Reports on voting
CISPR/F/182/FDIS CISPR/F/203/FDIS	CISPR/F/193/RVD CISPR/F/204/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the reports on voting indicated in the above table.

*Replace the reference number CISPR 14 by CISPR 14-1.*

*Replace the existing title of this standard by the following:*

**Electromagnetic compatibility – Requirements for household appliances, electric tools and similar apparatus – Part 1: Emission – Product family standard.**

Page 35

*5.2.2.1 Appliances normally operated without an earth connection and not held in the hand*

*Add the following new text at the end of this subclause:*

Equipment that, according to its design and/or weight, usually stands on the floor while in use (so-called floor standing equipment) is subject to the same provisions as above.

However,

- the equipment shall be placed on a horizontal metal ground plane (the reference ground plane), but isolated from it by a non-metallic support (such as a pallet) of  $0,1 \text{ m} \pm 25 \%$  in height;
- the lead shall be led downward along the EUT to the level of the non-metallic support and be led horizontally to the artificial V-network;
- the artificial V-network shall be bonded to the reference ground plane (see CISPR 16-2);
- the reference ground plane shall extend at least 0,5 m beyond the boundaries of the EUT and have minimum dimensions of 2 m by 2 m.

Page 49

7.1.4, second paragraph

*Change the second line into "1,1 times the rated voltage in order to check whether the level ..."*

Page 58

Paragraphe 7.3.1.16.2

*Remplacer le texte de ce paragraphe par ce qui suit:*

**7.3.1.16.2 Déchiqueteuses de papier**

On doit mesurer les perturbations continues de l'appareil alors que celui-ci est alimenté avec du papier de façon continue, pour obtenir un fonctionnement permanent du dispositif d'entraînement (lorsque cela est possible).

On doit mesurer les perturbations discontinues de l'appareil alors que celui-ci est alimenté avec du papier, feuille à feuille, permettant au moteur de s'arrêter après chaque feuille.

Le papier doit convenir aux machines à écrire ou aux machines à photocopier et doit avoir une longueur comprise entre 278 mm et 310 mm indépendamment des dimensions pour lesquelles la déchiqueteuse est prévue. Le papier doit être de catégorie 80 g/m<sup>2</sup>.

Page 60

*Ajouter, après le paragraphe 7.3.1.19, le nouveau paragraphe 7.3.1.20 suivant:*

**7.3.1.20 Conditionneurs d'air**

7.3.1.20.1 Si le contrôle de la température de l'air est assuré en modifiant le rapport cyclique de fonctionnement du moteur du compresseur utilisé dans l'appareil, ou si l'appareil dispose d'un ou plusieurs dispositifs de chauffage commandés par thermostat(s), les mesures doivent être effectuées conformément aux conditions de fonctionnement indiquées en 7.3.4.14.

7.3.1.20.2 Si l'appareil est du type à capacité variable et possède un ou des circuits d'inversion qui contrôlent la vitesse du moteur du ventilateur ou du compresseur, les mesures doivent être effectuées, la commande de température étant positionnée au plus bas pour un fonctionnement en mode «froid» et au plus haut pour un fonctionnement en mode «chauffage».

7.3.1.20.3 La température ambiante pour l'essai des appareils visés en 7.3.1.20.1 et en 7.3.1.20.2 doit être de  $(15 \pm 5)^\circ\text{C}$  quand l'appareil est en mode «chauffage», et de  $(30 \pm 5)^\circ\text{C}$  quand l'appareil est en mode «froid». S'il n'est pas possible de garder la température ambiante dans cette gamme, une autre température est également autorisée, dès lors que l'équipement fonctionne de façon stable.

La température ambiante est définie comme la température de l'air aspiré par le module intérieur.

7.3.1.20.4 Si l'appareil consiste en plusieurs modules intérieurs et extérieurs (du type à modules séparés), la longueur du tuyau réfrigérant de raccord doit être de  $5 \text{ m} \pm 0,3 \text{ m}$  et le tuyau doit être enroulé comme une bobine dont le diamètre est approximativement de 1 m. Si la longueur du tuyau ne peut être ajustée, elle doit être comprise entre 4 m et 8 m. Les connexions entre les deux modules doivent suivre le tuyau réfrigérant. Si un conducteur de terre est nécessaire mais ne fait pas partie du cordon d'alimentation, la borne de terre du module extérieur doit être raccordée à la terre de référence (voir 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3). Le réseau fictif en V doit être placé à 0,8 m du module (soit intérieur, soit extérieur) qui est connecté au réseau d'alimentation.